

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Concours photos Instagram

Liquitex

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société ColArt France S.A, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 347 917 189 ayant son siège social 5, rue René Panhard 72021 LE MANS Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 15 novembre 2014 au 28 février 2015 (minuit) une opération gratuite et sans obligation d'achat (ci-après dénommée "le Jeu") intitulée Concours photos Instagram.

ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNEES

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 13 ans qui dispose d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle et valide, et résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco.

Tout participant âgé entre 13 et 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer les participants-doivent répondre à l'intégralité des modalités suivantes :

- Prendre en photo une création de format de 2m x 1m
- Poster sa photo et son titre sur l'application Instagram en mentionnant @Liquitex_worldwide, @moncultura et le hashtag officiel du jeu #LiquitexConcoursKitStreetArt
- A l'issue du jeu, les gagnants seront désignés selon les conditions définies à l'article 4 (i)

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation au concours requiert l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou d'un compte Facebook.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant au concours n'est pas limité.

ARTICLE 4 – SELECTION DES GAGNANTS

Il y aura 10 gagnants au total désignés à la fin du jeu par un jury composé de l'artiste Popay et de membres de l'équipe Liquitex. Le choix se fera en fonction de la libre appréciation des membres du jury.

Le prix du gagnant ne pourra être ni repris, ni échangé, ni converti en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

Compte tenu du temps d'acheminement des dotations, les gagnants recevront leur gain jusqu'à 6 semaines après la prise de contact de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement du prix ou tout inconvénient ou toute insatisfaction lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire à partir du 18 mars 2015.

Les gagnants se verront notifier leur gain sur la page Liquitex_worldwide ainsi que par le biais d'un commentaire publié par Liquitex sous la photo gagnante sur Instagram.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté de 10 lots :

- 1er lot : une journée de découverte du street art parisien et une œuvre à quatre mains avec l'artiste Popay d'une valeur de 1000€.
- Du 2^{ème} au 4^{ème} lot : Une mallette Liquitex Professional Heavy Body contenant 7 tubes d'acrylique extra-fine, 1 flacon 118 ml de médium brillant, 2 pinceaux et 1 couteau à peindre d'une valeur unitaire de 120€.
- Du 5^{ème} au 10^{ème} lot : un coffret métal Paint Marker Liquitex contenant 11 Paint Marker pointe fine et 3 Paint Marker pointe large d'une valeur unitaire de 70€.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du

réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication sur la « fan page » (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, par envoi d'email, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au Jeu, ce qu'ils acceptent expressément.

ARTICLE 7 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien ;
4. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation

ARTICLE 8 : DIFFEREND

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société ColArt France S.A, 5, rue René Panhard 72021 LE MANS Cedex 2, dans un délai de sept (7) jours après la réception du lot s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ce dernier.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société de Gestion.

Le Règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le questionnaire sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux dispositions de la Politique «Données Personnelles » accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement des mini-jeux et plus généralement du Jeu et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur dotation et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Chaque Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées, ainsi que, notamment, à des fins publicitaires et/ou commerciales.

Tout Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, les Organismes se réservent la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Jeu.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue un mois après la fin de la période de participation au Jeu.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Organismes. Elle sera tranchée souverainement par les Organismes dans le respect de la législation française.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP DEGAN & DEGAN, 15 rue Gougéard, 72000 LE MANS.

Le présent règlement de jeu est consultable directement sur : <http://www.liquidex.com/fr/>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 11 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles du Participant – ou des représentants le cas échéant- collectées dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que les Organismes obtiennent de la part du Groupe une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu.

Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de la société Société ColArt France S.A, 5, rue René Panhard 72021 LE MANS Cedex 2 - en indiquant nom, prénom et adresse postale.

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect de la loi française.

Seuls les tribunaux de Paris seront compétents en cas de litige.